



Prévoyance

# Pages pédagogiques Essen'Ciel



Avril 2025



Document non contractuel



# 1. Bien comprendre votre assurance obsèques Essen'Ciel

## À quoi vous sert cette assurance ?

Ce contrat d'assurance apporte une réponse complète et dans le temps, pour vous et vos proches :



### Anticiper le financement de vos obsèques

Capital garanti en cas de décès



### Bénéficier de conseils pour mieux vous organiser

Garanties d'assistance (exemples : fiscalité, succession)



### Le moment venu, fournir une assistance à vos proches

Garanties d'assistance (exemples : rapatriement, transport)



### Après votre décès, fournir une assistance à vos proches

Garanties d'assistance (exemples : aide aux démarches administratives, soutien)

## Pourquoi le financement des obsèques se prépare-t-il ?

- Pour soulager vos proches sur le plan financier, par la prise en charge de tout ou partie de vos frais d'obsèques, dans la limite du capital garanti compris entre 2 000 € et 10 000 € ;
- Pour préparer vous-même cette phase de vie et permettre à vos proches de faire leur deuil plus sereinement.

### Le contrat d'assurance Essen'Ciel est-il un contrat d'épargne ?

**Non.** Le contrat d'assurance obsèques Essen'Ciel est un contrat de prévoyance, c'est-à-dire que le montant du capital garanti en cas de décès est déterminé à l'adhésion.

**L'objectif n'est pas de constituer une épargne au fur et à mesure, mais de financer tout ou partie de vos obsèques, dans la limite du capital garanti choisi lors de l'adhésion.** Face à l'incertitude sur la date de son décès, le contrat d'assurance Essen'Ciel répond au besoin d'être rassuré sur le financement des frais d'obsèques.

## À partir de quand la garantie décès s'applique-t-elle ?

- **dès la prise d'effet de l'adhésion** : en cas de décès accidentel (hors exclusions contractuelles). En cas de décès non accidentel (exemple maladie) : nous remboursons à la succession de l'adhérent, le montant des cotisations versées, nettes de frais de fonctionnement et de gestion ;
- **1 an après la prise d'effet de l'adhésion** : quelle que soit la cause du décès (hors exclusions contractuelles).

## Comment le capital garanti est-il versé ?

Le capital garanti est versé à la personne ou l'entreprise de pompes funèbres qui a pris en charge vos obsèques (sur présentation de facture). **Ce montant est mis à disposition dans les 48 h** à compter de la réception des pièces justificatives, quelle que soit la durée de cotisation que vous avez choisie (10, 20 ans ou à vie).

2 situations sont possibles :

- **si le montant du capital garanti est supérieur au montant de la facture**, le solde sera versé au(x) bénéficiaire(s) de second rang que vous aurez désignés ;
- **si le montant du capital garanti est inférieur au montant de la facture**, c'est-à-dire insuffisant pour couvrir le coût des obsèques, le reliquat de la facture devra être pris en charge par vos proches.



### Attention

**Le capital garanti choisi lors de l'adhésion peut ne pas suffire à couvrir la totalité des frais d'obsèques.**

## Quel est le montant du capital versé en cas de décès ?

Le capital décès garanti choisi lors de l'adhésion bénéficie d'une revalorisation annuelle garantie de 1 % durant toute l'adhésion et ce, sans augmentation de la cotisation.

### Exemple

Un capital souscrit de 5 000 € vaudra donc 5 804,92 € au bout de 12 ans, soit une revalorisation globale de 16 %.

## Quelle est la différence entre une cotisation payée sur une durée déterminée et une cotisation viagère ?

Le montant de votre cotisation est fixe. Il n'évolue pas dans le temps. Il dépend de votre âge au moment de l'adhésion, du montant du capital, et de la durée de cotisation choisis (10, 20 ans ou cotisations viagères).

**Si vous cotisez pendant 10 ou 20 ans**, vous payez jusqu'à l'échéance prévue.

**Si vous cotisez à vie (cotisations viagères)**, vous payez jusqu'à votre décès.

Votre cotisation est payable tous les mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans selon votre choix. Voir l'exemple sur la page suivante.

## Exemple

Vous avez 50 ans et vous choisissez un capital garanti en cas de décès de 4 500 € :

- Pour des cotisations payées tous les mois pendant 10 ans, votre cotisation sera de 48,84 € par mois.
- Pour des cotisations payées tous les mois à vie, votre cotisation sera de 25,12 € par mois.
- Le montant de la cotisation mensuelle viagère est moins élevé que le montant de la cotisation mensuelle sur une durée de 10 ans ou 20 ans. **Mais il est important de noter que l'ensemble des cotisations versées peut être supérieur au capital garanti, quelle que soit la durée de paiement des cotisations choisie (viagère, 20 ans, ou 10 ans).**

# Quelles sont les garanties proposées par le contrat d'assurance Essen'Ciel ?

Le contrat d'assurance Essen'Ciel propose des garanties dont les conditions sont précisées dans ce document aux pages indiquées dans le tableau.

Vos besoins et ceux de vos proches	Les garanties de votre contrat	Dès l'adhésion	Au moment du décès	Après le décès
Anticiper le financement de vos obsèques	Garantie décès	Incluse ✓	Incluse ✓	
Bénéficiaire de conseils pour mieux vous organiser	Informations et conseils « Obsèques »	Incluse ✓	Incluse ✓	Incluse ✓
	Informations juridiques « Obsèques »	Incluse ✓	Incluse ✓	Incluse ✓
Le moment venu, fournir une assistance à vos proches	Rapatriement en cas de décès		Incluse ✓	
	Retour des membres de la famille		Incluse ✓	
	Présence d'un proche		Incluse ✓	
	Services à la personne (aide ménagère, garde des enfants, ...)		Incluse ✓	
Après votre décès, fournir une assistance à vos proches	Accompagnement administratif (démarches, formalités...)			Incluse ✓
	Accompagnement social			Incluse ✓
	Soutien psychologique			Incluse ✓
	Services à la personne (aide ménagère, garde des enfants, garde des animaux...)			Incluse ✓
	Entretien de la sépulture			Incluse ✓

# Comment bénéficier de votre contrat d'assurance Essen'Ciel ?

Nous avons sélectionné 3 exemples pour illustrer le fonctionnement de votre contrat. Ces exemples doivent vous permettre de mieux comprendre ce qu'il faut faire dans les situations décrites. **Ils sont donnés sous réserve de l'application des garanties et exclusions susceptibles de s'appliquer à chaque cas particulier de sinistre.**

## Exemple

### en cas de décès 2 ans après l'adhésion

M. X. adhère au contrat d'assurance Essen'Ciel à l'âge de 70 ans. Il choisit un capital de 5 000 € pour financer ses obsèques et une période de cotisation de 10 ans.



#### 1 Se renseigner sur les successions

Peu après son adhésion, M. X. se pose des questions sur ce qu'il arriverait à sa femme et son fils s'il décédait. Il contacte donc les conseillers d'AXA Assistance par téléphone pour se renseigner sur la réglementation en vigueur en matière de succession.



**01 55 92 26 92**

7 jours sur 7, de 8 h 00 à 20 h 30 (horaires France métropolitaine).



#### 2 Déclarer le décès

M. X. décède à l'âge de 72 ans. Son épouse contacte son interlocuteur AXA ou le Service Clients pour connaître les démarches à suivre afin de déclarer le décès.



#### 3 Financer les obsèques

Le coût de ses obsèques s'élève à 4 200 € TTC. Ce montant est versé directement à l'entreprise de pompes funèbres en charge des obsèques et qui a transmis une factures des frais.

M. X. a choisi au moment de son adhésion un capital obsèques de 5 000 €, soit 5 100,50 € après revalorisation annuelle de 1 % (en cumul, revalorisation de 2 % compte tenu de l'ancienneté du contrat). Il est supérieur au montant de la facture. Le solde de 899,5 € (5 100,5 € - 4 200 €) est versé à son épouse, qui a été choisie par M. X. comme bénéficiaire subsidiaire du contrat.



#### 4 Faire bénéficier le fils d'un soutien psychologique

Le fils de M. X. a souhaité être accompagné par un psychologue. Grâce au contrat Essen'Ciel de son père, il bénéficie d'un soutien à hauteur de 6 rendez-vous téléphoniques. Pour l'organiser, il contacte les conseillers d'AXA Assistance (voir chapitre 2. Vos contacts principaux) qui le mettent en relation avec le psychologue et planifient les rendez-vous.

Garanties	Prestations
Information juridique et fiscale sur les successions	Renseignements d'ordre documentaire fournis par téléphone
Versement du capital garanti en cas de décès	Prise en charge des frais d'obsèques à concurrence du montant du capital garanti, le solde ayant été réglé au bénéficiaire subsidiaire désigné
Soutien psychologique	6 rendez-vous téléphoniques ou dans un cabinet dans les 12 mois après le décès

## Exemple

### en cas de décès en vacances

Mme Y. adhère au contrat d'assurance Essen'Ciel à l'âge de 67 ans. Elle choisit un capital de 4 000 € pour financer ses obsèques. Elle choisit le paiement des cotisations de manière viagère avec une périodicité annuelle.



#### 1 S'informer sur les démarches après le décès

M<sup>me</sup> Y. est souvent en voyage et elle souhaite informer au mieux son partenaire lié par un PACS s'il lui arrivait un problème lors d'un déplacement. Elle contacte les conseillers d'AXA Assistance par téléphone pour comprendre les démarches à effectuer après le décès.



**01 55 92 26 92**

7 j/7, de 8 h 00 à 20 h 30 (horaires France métropolitaine).



#### 2 Déclarer le décès

M<sup>me</sup> Y. décède à l'âge de 78 ans lors d'un séjour en France à 300 km de son domicile. Son partenaire de PACS contacte son interlocuteur AXA ou le Service Clients pour connaître les démarches à suivre afin de déclarer le décès.



#### 3 Organiser le rapatriement du défunt et financer les obsèques

Le partenaire de PACS de Mme Y. contacte les conseillers d'AXA Assistance pour organiser son rapatriement et demander la prise en charge des frais (Rapatriement de corps, Retour d'un membre de la famille et Présence d'un membre de la famille). AXA Assistance prend en charge ces frais jusqu'à 3 600 € TTC.

Le coût des obsèques s'élève, lui, à 5 000 € TTC.

M<sup>me</sup> Y. a choisi, au moment de son adhésion, un capital de 4 000 €. Au moment de son décès, le capital s'élève à 4 462,67 € après revalorisation annuelle de 1 % (soit une revalorisation cumulée de 11,5 % compte tenu de l'ancienneté du contrat).

Le capital (4 462,67 €) est inférieur au coût des obsèques (5 000 € TTC). Par conséquent, son partenaire de PACS, qui a pris en charge les frais d'obsèques, bénéficiera du remboursement par l'assureur des frais dans la limite du capital garanti, soit 4 462,67 €, et aura à sa charge la différence, soit 537,33 €.



#### 4 Proposer des services d'aide ménagère au conjoint

Le partenaire de PACS de M<sup>me</sup> Y. a souhaité bénéficier de services d'aide ménagère pour l'entretien de la maison. Il contacte les conseillers d'AXA Assistance qui recherchent et prennent en charge cette prestation.

Garanties	Prestations
Information sur les démarches après le décès	Renseignements fournis par téléphone
Rapatriement	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Rapatriement du corps ou des cendres jusqu'au lieu d'inhumation en France</li><li>■ Enveloppe de services à la personne dans la limite de 750 € TTC au global</li></ul>
Versement du capital garanti en cas de décès	Remboursement des frais d'obsèques, dans la limite du montant du capital garanti
Aide ménagère	10 h maximum avec un minimum de 2 h consécutives, dans le mois qui suit le décès



## 2. Vos contacts principaux

### Pour contacter votre interlocuteur AXA habituel

Ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne

### Pour déclarer un décès

Interlocuteur AXA habituel ou Services Clients Prévoyance :

- par e-mail, à [essentiel@axa.fr](mailto:essentiel@axa.fr) ;
- par téléphone au 09 70 80 84 + n° de département (Choix 1) ;
- ou par courrier à l'adresse suivante :

**AXA France**  
**Prévoyance Individuelle**  
**TSA 40035**  
**69836 Saint-Priest Cedex 9**

### Pour bénéficier d'une garantie d'assistance

Pour bénéficier des garanties d'assistance et avant d'engager toute dépense, vous devez appeler AXA Assistance :

 depuis la France : **01 55 92 26 92** ;

 depuis l'étranger : **+ 33 1 55 92 26 92**.

Ce service fonctionne 24h / 24, tous les jours de l'année.

### Pour adresser une réclamation

À votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au Service Clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige :

#### Pour les garanties d'assurance

 Via le formulaire de contact : sur [axa.fr](http://axa.fr) ou en ligne depuis votre Espace Client AXA

 ou par courrier, à l'adresse suivante :

**AXA France**  
**Service Réclamations**  
**TSA 46 307**  
**95901 Cergy-Pontoise Cedex 9**

#### Pour les garanties d'assistance

 Via le formulaire de contact : sur [axa-assistance.fr/contact](http://axa-assistance.fr/contact)

 ou par courrier, à l'adresse suivante :

**AXA Assistance**  
**Service Gestion Relation Clientèle**  
**8-10 Rue Paul Vaillant Couturier**  
**92240 Malakoff**

Pour en savoir plus sur les réclamations, reportez-vous au § 11.1.

Votre interlocuteur AXA



**CONFIANCE, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, SOLIDARITÉ :**  
avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée. Nos offres citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de chacun. Nos actions concrètes et la grille d'évaluation sont accessibles sur [axa.fr/demarche-citoyenne](https://axa.fr/demarche-citoyenne)

## Votre Association **ANPERE**

Avec ce contrat, vous adhérez à ANPERE (Association Nationale pour la Prévoyance et l'Épargne et la Retraite - 1 600 000 adhérents).

Vous bénéficiez des atouts du contrat associatif :

**+ d'informations régulières**

**+ d'avantages exclusifs**

Pour en savoir plus : [anpere.fr](https://anpere.fr)



### Vos **services en ligne**

Gagnez du temps en utilisant  
votre Espace Client en ligne

**AXA** vous répond sur :

